



Affichage et modification horaires de travail

Par **same63**, le **07/09/2015** à **17:55**

Bonjour, travaillant actuellement dans une enseigne de la grande distribution (prédominance alimentaire), je voulais savoir, concernant l'affichage des plannings de travail, si l'employeur a l'obligation d'afficher les plannings un certain temps à l'avance, si il pouvait les modifier sans nous en parler et dans quel délai peut-il les modifier??
merci

Par **P.M.**, le **07/09/2015** à **21:32**

Bonjour,
Il faudrait déjà que vous précisiez si vous êtes à temps plein ou partiel et si c'est dans le cadre d'une modulation du temps de travail mais on peut déjà se référer à [l'art. 5.9 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire](#)
...